



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'202'300.- pour le
Projet de développement régional agricole
« Valorisation des produits alimentaires et des prestations agritouristiques de l'ouest vaudois »**

Table des matières

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Description de la situation initiale.....	3
1.2 L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)	3
1.3 PDRA Ouest vaudois : périmètre du projet et acteurs impliqués.....	5
1.4 Projet de PDRA Ouest vaudois	5
Mode de conduite.....	17
2.1 Services consultés	17
3. Conséquences du projet de décret.....	19
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	19
3.2 Amortissement annuel.....	19
3.3 Charges d'intérêt.....	19
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	19
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	20
3.6 Conséquences sur les communes	20
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie....	20
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	20
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	21
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	21
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	22
3.12 Incidences informatiques	22
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	23
3.14 Simplifications administratives	23
3.15 Protection des données.....	23
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	23
4. Conclusion.....	24

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Description de la situation initiale

Fortes des collaborations déjà existantes sur le territoire de l'Ouest vaudois, les trois régions concernées (districts de Nyon, Morges et Jura-Nord vaudois), le Parc naturel régional Jura vaudois et l'association faitière de l'agriculture Prométerre ont élaboré, en collaboration avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) du Canton de Vaud, une vision partagée du développement agricole et touristique du périmètre de l'Ouest vaudois.

Celle-ci se fonde prioritairement sur les constats suivants :

- Une identité géographique cohérente et une continuité paysagère,
- L'exceptionnel patrimoine naturel rural et de montagne,
- Un terroir bien identifié et une diversité de la production régionale avec plusieurs produits emblématiques et un important savoir-faire artisanal,
- De nombreuses possibilités de vente directe,
- Un fort attachement des habitants et des producteurs à leur terroir,
- Un territoire propice au tourisme doux (projet de slow destination de l'Association Régionale Cossonay Aubonne Morges [ARCAM]).

Cette vision partagée du développement agricole et touristique se concrétise par la réalisation d'un projet de valorisation des produits alimentaires et des prestations agritouristiques de l'Ouest vaudois. Ce projet a été élaboré dès 2017 avec un large panel d'acteurs régionaux représentant à la fois le tourisme et l'agriculture. Les porteurs de projets agricoles sont motivés à mutualiser les efforts de promotion et de commercialisation car ils sont conscients des avantages d'une mise en réseau pour mieux faire connaître et écouler leurs productions.

1.2 L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)

Le 20 juin 2003, une nouvelle disposition a été intégrée à la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, art. 93, al. 1, let. c). La lettre ajoutée permet de soutenir, à titre d'améliorations structurelles, des projets destinés au développement régional et à la promotion de produits suisses et régionaux, à la condition d'une participation de l'agriculture à titre prépondérant. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

Les projets de développement régional (PDR) au sens de l'article 93, alinéa 1, lettre c LAgr, dénommés PDRA dans le canton de Vaud pour les différencier de l'acronyme du Plan Directeur Régional, ont pour but de créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture et de renforcer les collaborations avec des secteurs connexes de l'économie, comme l'artisanat, le tourisme, ou encore la filière du bois et la sylviculture. Ils peuvent également porter sur des mesures destinées à répondre aux questions d'intérêt public aux plans écologique, social ou culturel, à condition qu'elles puissent contribuer directement ou indirectement à la création d'une valeur ajoutée. Diverses mesures sont combinées et harmonisées entre elles dans un concept général. L'ensemble du projet doit être coordonné avec le développement régional et l'aménagement du territoire.

Cette approche permet de créer des emplois et une valeur ajoutée grâce à la valorisation des ressources naturelles et à la coopération entre l'agriculture et d'autres secteurs.¹

¹ OFAG : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/laendliche-entwicklung-und-strukturverbesserungen/laendliche-entwicklung/projekte-zur-regionalen-entwicklung.html>

Bases légales

Le présent projet entre dans le cadre des textes légaux suivants :

- la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) ;
- l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1) ;
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF ; BLV 913.11) ;
- le règlement du 18 novembre 1988 d'application de la loi sur les améliorations foncières (RLAF ; BLV 913.11.1) ;
- le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF ; BLV 913.11.2) ;
- la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15) ;
- le règlement du 22 novembre 2006 d'application de la loi sur les subventions (RLSubv ; BLV 610.15.1).

L'article 93, alinéa 1, lettre c LAgr, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, prévoit que dans les limites des crédits approuvés, la Confédération octroie des contributions pour [...] le soutien de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant. Ces projets comprennent des mesures visant à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture. Ils renforcent la collaboration interprofessionnelle entre l'agriculture et les secteurs connexes tels que l'artisanat, le tourisme, l'économie du bois, ou encore la sylviculture.

L'Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS - RS 913.1) règle l'octroi d'aides financières pour des améliorations structurelles sous forme d'une aide à l'investissement (art. 1, al. 1 OAS). Un PDRA doit correspondre aux prescriptions des articles 11, alinéa 1, lettre c, 11a, 15b OAS. Les articles 19f et 20, alinéa 1, lettre a, OAS subordonnent l'octroi d'une contribution fédérale au versement d'une aide financière cantonale. Cette aide cantonale minimale s'élève à 80 % de la contribution fédérale pour les PDRA. En phase de réalisation, le financement et l'octroi des subventions relèvent principalement de la loi cantonale sur les améliorations foncières, comme toutes les mesures de subventionnement à fonds perdus en faveur de l'investissement structurel agricole découlant de l'OAS.

Au niveau cantonal, la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF - BLV 913.11), son règlement d'application du 13 janvier 1988 (RLAF - BLV 913.11.1) et le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF - BLV 913.11.2) permettent au canton de mettre en œuvre les mesures prévues ; l'octroi d'une contribution fédérale étant dans tous les cas subordonné au versement d'une contribution cantonale (art. 93, al. 3 LAgr).

Adoptée par le Grand Conseil puis entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010, la modification de l'article 6, alinéa 1 LAF a introduit la notion de projet de développement régional au sens de l'article 93, alinéa 1 lettre c LAgr. En procédant de la sorte, le Canton a marqué sa volonté de soutenir les PDRA au sens de la législation fédérale.

1.3 PDRA Ouest vaudois : périmètre du projet et acteurs impliqués

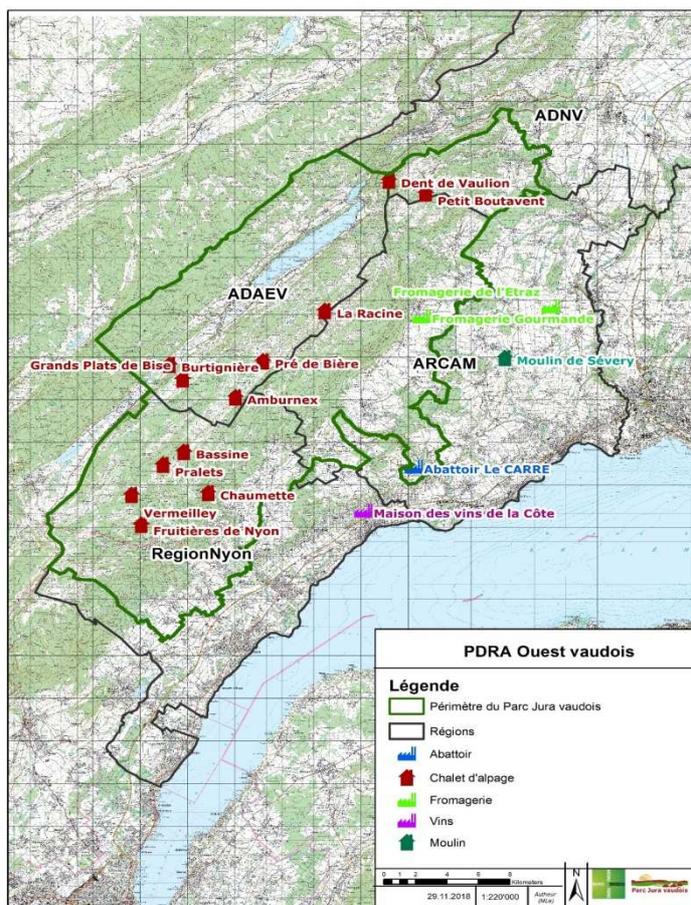
Le projet « PDRA Ouest vaudois » s'étend sur les districts de Morges et de Nyon ainsi que sur une partie du district du Jura-Nord vaudois (pour les alpages situés à la Vallée de Joux). Il vise à renforcer le lien avec le consommateur/citoyen du territoire « Ouest vaudois » à travers des actions communes de promotion et de sensibilisation. Il profitera grandement à l'agriculture de la région. Plus de 280 exploitations agricoles et viticoles seront concernées, à savoir :

- 79 adhérents vigneron et vigneron encaveurs au projet Maison des Vins de La Côte
- 156 agriculteurs membres de la coopérative de l'abattoir régional du CARRE
- 23 producteurs de lait membres de la Société coopérative de la Fromagerie de l'Etraz à Senarclens
- 9 amodiataires des alpages du Jura vaudois (n.b. 3 ont quitté le PDRA depuis son initiation soit Pré de Bière, La Racine et Petit Boutavent).
- 11 producteurs de produits du terroir qui ont adhéré au projet Maison des Vins de La Côte.

C'est donc près de 10 % des exploitations agricoles vaudoises qui seront touchées directement par le projet. Le concept marketing « le meilleur de l'Ouest vaudois », prévu dans le cadre du projet, permettra également à d'autres producteurs de mettre en avant leurs produits et donc d'améliorer leurs ventes. Le projet prévoit en effet la mise en réseau avec bon nombre de prestataires déjà existants sur le territoire, comme par exemple le Moulin de Sévery et la Fromagerie Gourmande de Montricher.

Cette mise en réseau et cette promotion commune permettra aux touristes et aux plus de 188'000 habitants de la région d'accéder plus facilement aux produits et prestations agritouristiques proposés par les agriculteurs et les artisans de l'Ouest vaudois.

Le périmètre géographique du projet est illustré sur la carte ci-contre.



1.4 Projet de PDRA Ouest vaudois

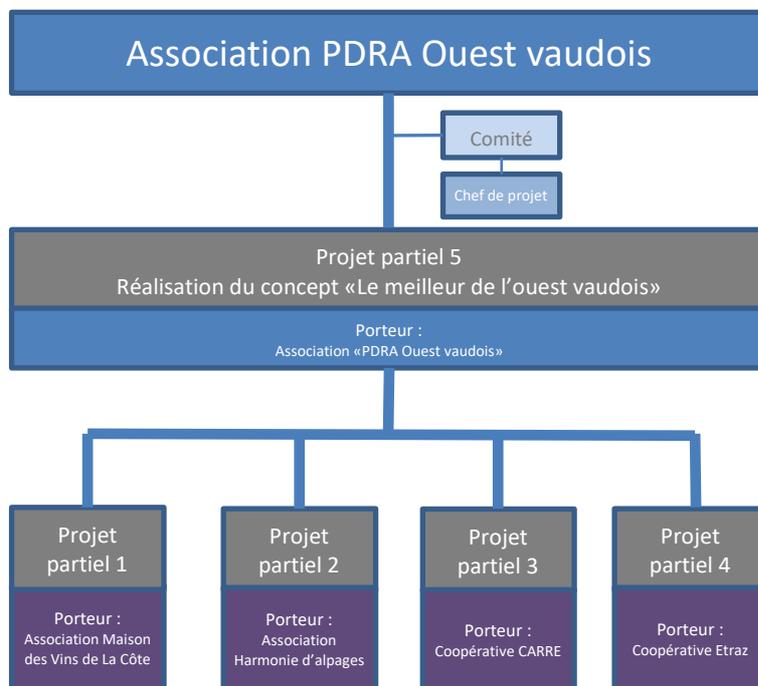
1.4.1 Structure du projet

Le projet est porté par une Association dont les membres fondateurs sont les quatre porteurs des projets partiels et les trois associations régionales. Les quatre porteurs de projets dits « agricoles » sont des personnes morales qui, dans leurs membres, ont une majorité d'agriculteurs (ou de viticulteurs) fournissant des prestations d'intérêt public rémunérées par les paiements directs.

Composition de l'Association « PDRA Ouest vaudois » :

- L'Association Maison des Vins de La Côte
- La coopérative de l'abattoir régional CARRE
- La coopérative des producteurs de lait de l'Etraz
- L'association Harmonie d'alpages
- L'ARCAM
- La Région de Nyon
- L'ADAEV (Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux).

L'Association aura un comité composé de 11 personnes : deux représentants par projet partiel « agricole » et un représentant de chaque association régionale. Au moins 7 représentants des projets partiels au comité seront des agriculteurs ou des viticulteurs touchant des paiements directs au sens de l'art. 3 de l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD).



1.4.2 Objectifs du projet et mise en œuvre

Le projet vise trois objectifs supérieurs :

- Créer de la valeur ajoutée pour l'agriculture en maintenant et modernisant des infrastructures de transformation de proximité et d'accueil du public ;
- Développer et promouvoir l'offre en produits alimentaires et prestations agritouristiques de la région de l'Ouest vaudois ;
- Sensibiliser le grand public sur les modes de production et les métiers de l'agriculture.

1.4.3 Description des projets partiels 1 à 5

Le PDRA Ouest-vaudois est composé de six projets partiels (PP) dont un transversal.

Projet partiel 1 : Maison des Vins de La Côte

Le PP 1 prévoit la construction et l'exploitation d'une Maison des Vins, idéalement située au cœur de La Côte, sur une parcelle mise à disposition par la commune de Mont-sur-Rolle qui a accordé un droit de superficie (DDP). Il est porté par l'Association de la Maison des Vins de La Côte qui regroupe près de huitante vigneron et vigneron encaveurs, dix producteurs de produits du terroir, les douze lieux de production de la Côte et la Communauté interprofessionnelle des Vins de la Côte. L'appellation d'origine contrôlée « La Côte » s'étend principalement sur les districts de Morges et de Nyon. Elle représente le 50 % de la surface viticole vaudoise, soit près de 2000 hectares.

La Maison des Vins de La Côte proposera des visites ainsi que plusieurs activités telles que la découverte des vins et des produits du terroir, l'initiation à la dégustation et à la cuisine locale, ou encore la découverte du patrimoine naturel et culturel de la région à travers des supports interactifs. La Maison des Vins de La Côte s'inscrit au cœur de l'actualité et du label Vaud œnotourisme ou tourisme vitivinicole, qui suggère la découverte ludique des vignobles, de leurs activités, de leurs pratiques culturelles et de leur histoire. La Maison des Vins de La Côte permettra de mettre en avant, non seulement les vins de la Côte mais également le travail et le savoir-faire des vigneron. L'aspect didactique sera renforcé par la création d'une ampélothèque des cépages cultivés dans le Canton.

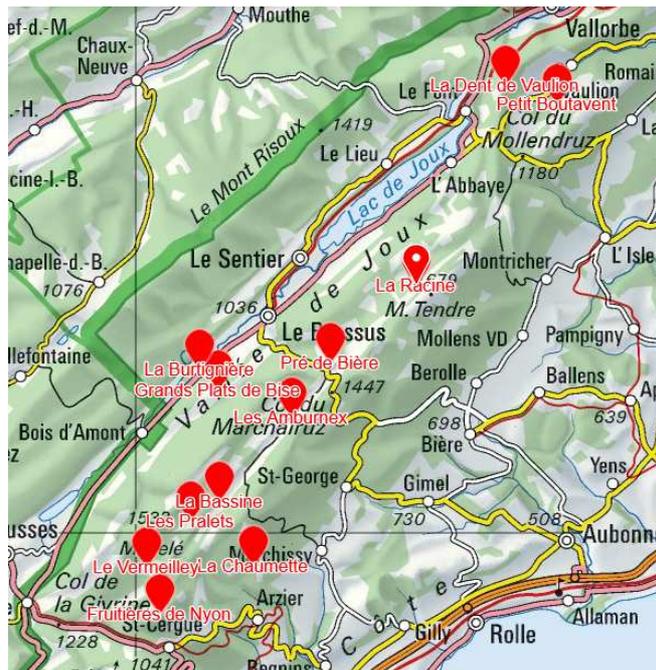
Projet partiel 1 : Maison des Vins de La Côte

Objectif partiel spécifique au projet	Mesures	Porteurs
Promouvoir les vins de la Côte	Construire une Maison des Vins à Mont-sur-Rolle	Association « Maison des Vins de La Côte »
Augmenter la vente de vins et de produits du terroir	Exploiter la Maison des Vins de La Côte Participer au PP 5	Société à créer pour l'exploitation de la Maison des Vins de La Côte
Développer une nouvelle infrastructure touristique dans un cadre idyllique	Offrir des expériences touristiques, des cours, des visites. Informé, sensibiliser le public sur la viticulture et les produits locaux.	Société à créer
Informé et sensibiliser le consommateur	Participer au PP 5 pour informer sur les métiers de la vigne et du vin	Association « PDRA Ouest vaudois »

Projet partiel 2 : Harmonie d'alpages

Le PP 2 consiste à rénover sept chalets d'alpage du Jura vaudois et à mettre en réseau douze alpages. Ce projet partiel sera piloté par l'association « Harmonie d'alpages » réunissant les communes propriétaires et les amodiataires d'alpages.

Les neuf chalets d'alpage (n.b. 3 ont quitté le PDRA depuis son initiation soit Pré de Bière, La Racine et Petit Boutavent) se situent à proximité des cols de la Givrine, du Marchairuz et du Molendruz (voir carte ci-contre). A l'exception d'une exploitation d'estivage, les alpages sont inscrits à l'inventaire fédéral des paysages (IFP), sites et monuments naturels. A ce titre, ils font partie des paysages de Suisse les plus précieux, abritant une grande diversité d'espèces animales et végétales. Leur conservation dépend étroitement d'une bonne gestion pastorale. Les chalets d'alpage et les pâturages boisés constituent donc un capital qu'il convient d'exploiter et de gérer selon les principes du développement durable. A travers le projet, les chalets d'alpage développent une offre d'accueil respectueuse des patrimoines naturels et culturels du Jura vaudois.



Les mesures envisagées contribuent à augmenter l'attractivité des alpages et le confort des visiteurs. Pour orienter et informer les visiteurs dans ce vaste territoire, une documentation spécifique sera élaborée, en concertation avec les actions marketing et communication prévues dans le projet partiel 5. La signalétique inclura également des explications sur le patrimoine bâti, ainsi que sur les valeurs paysagères et naturelles des alpages et des pâturages boisés. La valorisation de la production fromagère, le rôle de l'agriculture dans les alpages, en particulier des femmes et des hommes qui y travaillent, sont également présentés.

La population peut découvrir son territoire sous divers angles thématiques, par des balades non accompagnées, des balades guidées, et lors d'événements organisés conjointement avec les autres porteurs de projets partiels.

D'autres mesures telles que la pose de ruches à proximité des chalets d'alpage pour la production de miel et d'infrastructures adaptées aux abeilles sauvages, ainsi que la réfection de murs en pierres sèches sont également prévues dans le projet partiel. Les murs en pierres sèches contribuent à préserver un élément emblématique du paysage du Jura vaudois.

Projet partiel 2 : Harmonie d'alpages

Objectif partiel spécifique au projet	Mesures	Porteurs
Accueillir des visiteurs du bassin lémanique, des touristes du reste de la Suisse et de l'étranger sur les alpages	Rénover des chalets d'alpage et leur permettre de faire de la transformation, de la vente et de l'accueil dans de bonnes conditions.	Chaque propriétaire d'alpage
	Promouvoir les activités et les produits des alpages en concertation avec les actions prévues dans le PP 5.	Association « Harmonie d'alpages »
Valoriser les matières premières (le lait) pour apporter de la plus-value au producteur	Rénover les alpages pour permettre la transformation du lait dans de bonnes conditions.	Chaque propriétaire d'alpage
Mettre en réseau l'offre proposée par 12 alpages	Développer et promouvoir des itinéraires touristiques entre les alpages.	Association « Harmonie d'alpages »
Favoriser la biodiversité et la valorisation du patrimoine	Rénover des murs en pierres sèches Installer des ruchers, des hôtels à insectes et des nichoirs.	Chaque propriétaire d'alpage
Informier et sensibiliser le consommateur	Participer au PP 5 pour informer sur les filières de l'élevage et sur les enjeux de l'exploitation des alpages.	Association « PDRA Ouest vaudois »

Projet partiel 3 : Abattoir de Rolle et environ

Le PP 3 consiste à construire un nouvel abattoir sur la commune d'Aubonne. Un droit de superficie (ddp) sera conclu avec cette dernière au printemps 2021. Le plan partiel d'affectation (PPA) a été accepté début 2018 par la commune et le canton. Les installations actuelles doivent être déplacées car elles se situent sur une parcelle de la commune de Rolle, qui a décidé de l'utiliser pour répondre aux besoins de son édilité.

Le nouvel abattoir disposera d'une chaîne d'abattage unique et d'importantes capacités de stockage dans les frigos de maturation. Le but est d'atteindre en 2027 une quantité de 350 tonnes de viande annuellement soit environ 1'000 unités d'abattage. A titre comparatif, 517 unités (177 tonnes) ont été abattues dans les installations de l'abattoir de Rolle en 2019. Le déplacement de l'abattoir de Rolle à Aubonne répond à un besoin des agriculteurs de la région de l'Ouest vaudois. Le nombre d'abattoirs de la région s'est grandement réduit ces dernières années, avec en particulier une forte diminution des petits abattoirs de proximité ou de commune. La présence d'un abattoir en mains des agriculteurs dans cette région est stratégique, car actuellement les trois abattoirs de l'Ouest vaudois (Vich, Bière, Sévery) appartiennent à des privés.

Un abattoir en mains agricoles permet de raccourcir les circuits de commercialisation et peut favoriser le développement de nouvelles filières à haute valeur ajoutée, notamment dans la production porcine. En effet, de plus en plus d'agriculteurs développent une activité de vente directe et font abattre un certain nombre de bêtes par ce canal court. Ces producteurs possèdent en général une clientèle fidèle qui recherche des produits de proximité et sont convaincus par la différence de qualité. La société coopérative de cet abattoir comprend également les artisans bouchers, dont la concurrence avec les grandes surfaces est difficile. Ceux-ci accordent beaucoup d'importance à la proximité et à la qualité des produits. Les artisans disposent d'une large gamme de produits et élaborent de nombreuses spécialités de charcuterie. L'abattoir leur permet d'améliorer la traçabilité de la viande et de rester indépendant vis-à-vis des grands abattoirs travaillant avec la grande distribution. De plus, il permet aux bouchers de maintenir un savoir-faire artisanal. Le nouvel abattoir offrira aussi des opportunités pour le marché de gros avec un meilleur accès pour les semi-remorques.

Projet partiel 3 : Abattoir du CARRE

Objectif partiel spécifique au projet	Mesures	Porteurs
Maintenir un abattoir de proximité pour les bouchers et les éleveurs de l'Ouest vaudois. Améliorer la transparence et la traçabilité grâce à une filière de proximité	Construire un nouvel abattoir à Aubonne.	Société coopérative du CARRE
Créer de la valeur ajoutée en développant les circuits courts pour l'élevage et la vente de viande	Equiper l'abattoir de frigos et d'un local de découpe pour permettre aux agriculteurs de continuer leurs ventes directes et aux bouchers de s'approvisionner en matière première de la région et de qualité.	Société coopérative du CARRE
Informier et sensibiliser le consommateur	Participer au PP 5 pour informer sur la filière viande et sur la manière de valoriser les produits.	Association « PDRA Ouest vaudois »

Projet partiel 4 : Fromagerie de l'Etraz

Le PP 4 vise la construction d'une nouvelle fromagerie à Senarclens. En effet, les sociétés de laiterie de La Chaux et de Grancy possédaient des bâtiments avec de vieilles installations, ne répondant plus aux normes actuelles et engendrant des frais d'entretien croissant. Face à cette situation inconfortable, les producteurs des deux sociétés se sont réunis pour trouver une solution commune. Les deux sociétés ont été dissoutes et les producteurs ont créé la société coopérative de fromagerie de l'Etraz.

Les agriculteurs membres de l'association des producteurs de lait (APL) de Morges et environs livrent leur production à la fromagerie André SA à Romanel-sur-Morges. Leur lait est transformé en Vacherin Mont d'Or et en pâtes molles. L'APL a eu l'opportunité d'obtenir un quota pour la fabrication de Gruyère. Le site de Romanel-sur-Morges ne disposant pas d'installation pour produire du Gruyère, et tenant compte de la taille des bâtiments, il n'est pas possible de créer un nouvel atelier de fabrication dans les locaux existants. L'APL s'est ainsi approchée de la coopérative de l'Etraz pour organiser la production du Gruyère sur le site de Senarclens. La nouvelle fromagerie de Senarclens produira donc essentiellement du Gruyère ainsi que du Vacherin Mont-d'Or. Le projet concerne onze producteurs de l'Etraz et douze producteurs de l'APL, et leur permet d'investir dans des installations garantissant une meilleure qualité de leurs produits. La construction apporte également un outil assurant un avenir pour la production laitière de la région. Une étude menée par la DGAV en 2017 sur le marché du lait vaudois, a montré un risque de diminution de la production de lait à Gruyère. Cette initiative soutient les entreprises pratiquant la polyculture-élevage ce qui permet le maintien de la fertilité des sols à long terme. Dans l'objectif de compenser la perte de production de ce lait à haute valeur ajoutée, le projet de la fromagerie de l'Etraz est important pour le canton. Afin de cofinancer le projet, les producteurs prélèvent une cotisation sur le prix du lait depuis janvier 2017.

Projet partiel 4 : Fromagerie de l'Etraz

Objectif partiel spécifique au projet	Mesures	Porteur
Maintenir une infrastructure de proximité pour les producteurs de lait de la région La Chaux-Grancy	Construire une nouvelle fromagerie à Senarclens.	Société coopérative de l'Etraz
Valoriser le lait en fromages et autres produits laitiers	Equiper la fromagerie pour la transformation en Gruyère et Vacherin Mont d'Or. Développer la vente locale.	Société coopérative de l'Etraz
Informier et sensibiliser le consommateur	Participer au PP 5 pour informer sur les modes de fabrication.	Association « PDRA Ouest vaudois »

Projet partiel 5 : Réalisation du concept marketing « Le meilleur de l'Ouest vaudois »

Les mesures marketing lient les quatre projets précédents. La responsabilité du PP 5 incombe à l'Association « PDRA Ouest vaudois » qui souhaite, à travers ce concept marketing, mettre en avant les produits emblématiques de ses membres de l'Ouest vaudois et donner un coup de pouce à leur commercialisation. Cette Association donnera un mandat à « Morges Région Tourisme » (MRT, nom de l'office du tourisme régional) pour la réalisation de ce PP. MRT ne travaillera pas seul. Il collaborera avec les deux autres offices du tourisme de la région (Nyon Région Tourisme et Vallée de Joux Tourisme) afin de présenter des offres couvrant tout le territoire de l'Ouest vaudois. Ensemble, ils forment le groupe de travail du PP 5. Ce groupe de travail sera force de propositions et élaborera des supports de communication ainsi qu'un programme annuel de visites et un programme annuel de communication. Le Moulin de Sévery et la Fromagerie Gourmande de Montricher sont des partenaires actifs dans ce projet. La création d'une brochure commune, la vente de paniers de produits et la proposition de sorties de groupe guidées sont une partie des mesures prévues par les porteurs de projet.

Projet partiel 5 : Réalisation du concept marketing « Le meilleur de l'Ouest vaudois »

Objectif partiel spécifique du projet	Mesures	Porteurs
Mettre en réseau les acteurs clés, les producteurs et les acteurs en charge de la promotion et de la mise en valeur des produits régionaux au plan touristique	Charte liant les prestataires. Programme de promotion commun.	Association « PDRA Ouest vaudois »
Promouvoir les différents emplacements et produits issus de la région	Programme et outils de communication et de promotion communs Brochure commune présentant les prestataires et les produits Calendrier des évènements Charte	Association « PDRA Ouest vaudois »
Sensibiliser les consommateurs et citoyens	Création d'un récit et d'une identité visuelle commune autour de « Le meilleur de l'Ouest vaudois » Conception et organisation de visites guidées payantes qui passent par les différents sites de production Formation des prestataires à l'accueil	Offices du tourisme, sur mandat de l'Association « PDRA Ouest vaudois »
Vente de produits	Création et vente d'un panier commun aux quatre porteurs de projets	Offices du tourisme, sur mandat de l'Association « PDRA Ouest vaudois »
Augmenter les volumes commercialisés dans les circuits courts	Création et vente d'un panier commun aux quatre porteurs de projets Présence d'une offre diversifiée chez chaque partenaire du réseau	Offices du tourisme, sur mandat de l'Association « PDRA Ouest vaudois » Association « PDRA Ouest vaudois »

Projet partiel 6 : Coordination / coaching du PDRA

Ce PP permettra d'assurer la coordination et la mise en œuvre du PDRA. L'Association engagera un chef de projet pour la coordination et la mise en œuvre du PDRA. Ce chef aura un adjoint pour assurer la coordination interne aux 12 alpages du Jura vaudois. Il pourra également compter sur l'appui de compétences externes pour réaliser le PP 5.

Projet partiel 6 : Coordination / coaching du PDRA

Objectif partiel spécifique au projet	Mesures	Porteur
Mettre en œuvre le projet PDRA Ouest vaudois	Engager un chef de projet	Association « PDRA Ouest vaudois »
Coordonner les porteurs de projet partiels	Engager un assistant pour la coordination des alpages	
Assurer le pilotage scientifique	Disposer d'un montant pour s'adjoindre les services d'un spécialiste communication / marketing	
Communiquer		

1.4.4 Lien du projet avec l'agriculture et valeur ajoutée

Le présent PDRA vise à valoriser les produits alimentaires et les prestations agritouristiques de l'Ouest vaudois et concrétise les collaborations déjà existantes sur le territoire concerné. Les trois régions de l'Ouest vaudois (les districts de Nyon et de Morges ainsi que la Vallée de Joux), le Parc naturel régional Jura vaudois et l'association faitière de l'agriculture Prométerre, ont élaboré, en collaboration avec la DGAV, une vision partagée du développement agricole et touristique du périmètre de l'Ouest vaudois.

Ce projet a été élaboré avec un large panel d'acteurs régionaux représentant à la fois le tourisme et l'agriculture. Les porteurs de projets agricoles sont motivés à mutualiser les efforts de promotion et de commercialisation car ils sont conscients des avantages d'une mise en réseau pour mieux faire connaître et écouler leurs productions.

Le projet recherche la valorisation du terroir de l'Ouest vaudois et de ses produits emblématiques à travers des mesures individuelles et collectives :

- Le développement des conditions cadres nécessaires au maintien et à l'essor d'une production emblématique et de qualité ;
- Un concept de mise en réseau des acteurs clés, producteurs mais également acteurs en charge de la promotion et de la mise en valeur des produits régionaux au plan touristique ;
- La création d'un récit commun et d'une identité visuelle permettant de reconnaître, rassembler et mettre en valeur les produits caractéristiques de l'Ouest vaudois.

Ces réalisations permettront aux exploitations agricoles et viticoles d'améliorer la valeur ajoutée qu'ils retireront de leurs productions :

- la fromagerie de l'Etraz et les alpages du Jura vaudois vendront leurs produits avec une meilleure valeur ajoutée ce qui profitera aux 30 producteurs de lait ;
- la Maison des Vins de La Côte permettra de découvrir les vins dans un cadre idyllique en plein cœur du terroir de La Côte. Ainsi, les producteurs, à titre individuel, bénéficieront d'un outil de promotion commun leur permettant d'améliorer leur visibilité avec des charges financières et humaines réduites ;
- les éleveurs et les bouchers membres du CARRE pourront développer leur vente directe, grâce à une augmentation des possibilités de maturation de la viande locale produite dans le respect du bien-être animal, notamment par des distances de transport courtes ;
- L'aménagement des alpages sera amélioré pour l'accueil des visiteurs, la vente directe et la petite restauration. Ainsi, une clientèle nouvelle pourra être accueillie et la consommation des produits dans les alpages augmentera.

Des interactions entre les différents sites du PDRA sont prédéfinies. Par exemple, la Maison des Vins de La Côte organisera des soirées raclette ou grillade avec le fromage à raclette produit sur les alpages ou la viande du CARRE. Elle organisera également des cours de cuisine pour apprendre à allier et mettre en valeur les produits du terroir avec les vins de la Côte. Les relations entre les prestataires seront intensifiées, coordonnées et promues. De plus, chaque site qui accueille ou vend des produits proposera dans son assortiment les produits des autres membres de l'association PDRA.

1.4.5 Coordination, ancrage régional et participation

En matière de tourisme, le projet contribue à un élargissement de l'offre touristique régionale, en développant l'accueil à la ferme, la vente de produits agricoles de proximité, les activités de loisirs, l'attractivité du paysage rural, et en valorisant l'artisanat et le savoir-faire local. Le projet s'inscrit de ce fait dans les stratégies de promotion touristique des destinations régionales, et renforce la collaboration entre l'agriculture et le tourisme, l'agriculture et la viticulture, ainsi qu'entre une région d'estivage de montagne et une région de plaine.

Par ailleurs, en matière de synergies avec d'autres PDRA en cours ou en phase de réalisation, des conventions sont d'ores et déjà prévues et développées entre l'espace d'accueil au Moulin de Sévery (Maison de la noix) ou la Fromagerie Gourmande de Montricher (développement de forfaits touristiques, ventes conjointes de produits, mise à disposition de prospectus, etc.). Dans ce cadre-là, le PDRA Ouest vaudois permettra également de donner un nouvel élan au PDRA de Montricher en l'intégrant dans leur réseau. En effet, lors de la phase de réalisation, le marketing et la recherche de collaboration avec des entités touristiques n'ont pas pu être développés comme souhaité par les porteurs du PDRA Montricher qui pourront bénéficier ici d'une précieuse collaboration.

1.4.6 Conformité avec les objectifs de développement d'ordre supérieur de la région et de l'aménagement du territoire

Soutien cantonal à l'économie agricole

Le projet se développe en adéquation avec les principes mis en place par la loi vaudoise sur l'agriculture en matière de promotion de l'économie agricole (art. 18ss LVLAgr), en particulier en rapport avec la promotion et la valorisation des produits (art. 24ss LVLAgr) par le biais des projets de développement régional agricole (art. 29 LVLAgr).

Tourisme régional

Les quatre projets partiels sont fédérés par un projet de création et de commercialisation de produits touristiques agricoles et viticoles. Ce volet sera confié à des professionnels du tourisme.

Dans l'Ouest vaudois, les activités économiques axées sur l'agriculture, le sylvo-pastoralisme ou la sylviculture trouvent des débouchés naturels avec la présence des grandes agglomérations de l'arc lémanique.

Au-delà des relations commerciales, les liens de l'agriculture avec le tourisme sont indispensables : grâce à la proximité d'importantes zones urbaines (environ 1.2 million d'habitants dans le bassin lémanique), les activités touristiques et de loisirs permettent de maintenir dans une certaine mesure de petites structures agricoles rurales et de montagne. Ces liens intersectoriels entre agriculture et tourisme vont se renforcer grâce aux stratégies régionales dans le cadre du projet de la nouvelle politique agricole 2022.

L'intégration des prestations agricoles (visites de lieux de production, vente directe, etc.) avec des prestations caractéristiques du tourisme (hébergement, restauration, transport, etc.) présente un réel potentiel de développement économique pour les producteurs.

Les régions de Nyon et de Morges, en relation avec la Vallée de Joux, mais aussi le Parc naturel régional Jura Vaudois, ont engagé des démarches de développement touristique dont le fil conducteur est la valorisation de l'identité naturelle de leur territoire. Elles s'appuient pour cela sur une ressource touristique commune qui s'articule autour de plusieurs thématiques phares :

- Activités sportives de nature estivale et hivernale (marche, VTT, ski de fond, raquettes, etc.) ;
- Gastronomie et terroir (visite de caves et de fromageries, restaurants, vente directe de produits régionaux, etc.) ;
- Sensibilisation et éducation à l'environnement (sorties encadrées) ;
- Culture et patrimoine (châteaux, musées, villes et villages de caractère).

De nombreux sites, équipements et produits phares contribuent à la notoriété de l'Ouest vaudois au plan touristique, et assurent la continuité de l'offre entre les régions concernées comme les sommets et cols, les lacs, les musées, les vignobles et les itinéraires nationaux (pédestre, cyclable, etc.).

Les PP sont bien reliés au réseau de mobilité, et l'offre touristique de l'Ouest vaudois s'appuie sur un maillage ferroviaire du périmètre assuré par les CFF et les compagnies du Nyon-Saint-Cergue-Morez et du chemin de fer Bière-Apples-Morges. La CGN (Compagnie générale de navigation) assure la liaison entre les principales villes côtières de l'Ouest vaudois ainsi qu'avec la France.

Implication des communes et des organisations régionales

Ce PDRA de l'Ouest vaudois, déployé en étroite collaboration avec trois organismes régionaux (ARCAM, Région Nyon et Vallée de Joux), est cohérent avec les options prises par le canton. Il va permettre de lier les acteurs agricoles avec les autres acteurs économiques (touristiques, etc.) autour de projets concrets. Les projets agricoles déployés en très étroit partenariat avec les organismes régionaux étant relativement rares à l'échelle cantonale.

Les projets proposés au sein de ce PDRA sont également cohérents avec les stratégies économiques régionales de ces trois organismes, et pertinents de par leur localisation dans un territoire appartenant aux agglomérations de Genève et Lausanne avec un fort potentiel de clientèle endogène (entreprises et population locales) en plus du tourisme.

1.4.7 Aspects financiers

Investissements globaux

Les investissements du PDRA sont estimés à un montant global de CHF 21'886'200.- sur une période de six ans. La répartition par PP est la suivante :

Projets partiels	Porteurs	Frais d'investissement en CHF	Donnant droit aux contributions en CHF	Réduction liée à la mesure	Coûts déterminants en CHF	Contributions en CHF			Tiers en CHF	
						Dont fédérales	Dont cantonales	Totales en CHF		
PP1: Maison des vins de la Côte										
Construction Maison des vins	Association Maison des vins de la Côte et Maison des vins SA	4'513'300	3'615'300	20%	2'892'240	34%	983'362	786'689	1'770'051	2'743'249
PP2: Harmonie d'alpages										
Aménagement accès	Propriétaires d'alpages	146'432	63'812	OIMAS + 20%	63'812		30'000	24'000	54'000	92'432
Rénovation - Chalet	Propriétaires d'alpages	353'000	343'000	OIMAS + 20%	343'000		72'168	57'734	129'902	223'098
Equipement - fromagerie	Propriétaires d'alpages	600'640	600'640	OIMAS + 20%	600'640		200'919	160'735	361'654	238'986
Rénovation - accueil	Propriétaires d'alpages	3'952'000	3'657'500	20%	2'926'000	40%	1'170'400	936'320	2'106'720	1'845'280
Equipement - accueil	Propriétaires d'alpages	403'855	403'855	20%	323'084	40%	129'234	103'387	232'620	171'235
Mesures en faveur des abeilles	Propriétaires d'alpages	11'800	11'800	0%	11'800	40%	4'720	3'776	8'496	3'304
Restauration de murs en pierre sèche	Propriétaires d'alpages	345'000	345'000	0%	345'000	40%	138'000	110'400	248'400	96'600
PP3: Abattoir du CARRE										
Construction de l'abattoir	Coopérative Carre	3'306'158	3'024'646	33%	2'026'513	34%	689'014	551'211	1'240'226	2'065'932
PP4: Fromagerie de l'Etraz										
Construction de la fromagerie	Société coopérative de laiterie de l'Etraz	7'005'842	6'249'763	33%	4'187'341	34%	1'423'696	1'138'957	2'562'653	4'443'189
PP5: Le meilleur de l'ouest vaudois										
Marketing / visites	Association PDR /Morges région tourisme	956'600	956'600	0%	956'600	36%	344'376	275'501	619'877	336'723
PP6: Coordination globale										
	Association PDR	291'600	186'000	0%	186'000	36%	66'960	53'568	120'528	171'072
Total (arrondi)		21'886'200			14'862'000		5'252'800	4'202'300	9'455'100	12'431'100
Part en %		100%					24%	19%	43%	57%

Financement

Le financement des investissements est assuré par les porteurs de projet. Chacun des projets a des méthodes différentes concernant l'apport de fonds propres. Les porteurs de projet comptent en partie sur les aides à l'investissement fédérales et cantonales sous la forme de contributions à fonds perdus et de crédits d'investissement, dans le cadre du soutien aux PDRA en application de l'article 93, alinéa 1, lettre c LAgr.

Les contributions fédérales attendues sont estimées sur la base des dispositions de l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) et de la Directive fédérale relative au calcul des contributions dans les PDR. Elles sont calculées à CHF 5'252'800.- au total pour l'ensemble des PP.

Les contributions cantonales, liées aux contributions fédérales, sont évaluées à CHF 4'202'300.- au total pour l'ensemble des PP, ce qui représente environ 19 % de l'estimation globale des coûts. Cela correspond au 80 % minimum de la contribution fédérale, exigé par l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles. Si cette contribution cantonale est réduite, la contribution fédérale sera réduite d'autant, mettant en péril la réalisation de l'ensemble du projet.

Le solde des investissements à charge des porteurs de projets est évalué à CHF 12'431'100.-, soit un peu plus de la moitié (57 %) de l'investissement global. Il sera amené sous forme de fonds propres, de dons, de crédits hypothécaires et de crédits d'investissement.

Valeur ajoutée monétaire dégagée par le projet

Projets partiels	Chiffre d'affaires (CA) cumulé sur les 6 ans du PDRA
Maison des Vins de La Côte	CHF 2'258'127.- de CA cumulé. Investissement de CHF 4'513'300.-
Harmonie d'alpages	CHF 3'780'672.- de CA cumulé sur les 7 alpages qui investissent pour une activité économique et 2 pour des mesures en faveur de la biodiversité et du patrimoine (murs en pierres sèches) Investissement de CHF 5'812'727.-
Abattoir CARRE	CHF 2'168'000.- de CA cumulé Investissement de CHF 3'306'158.-
Fromagerie de l'Etraz	CHF 2'639'400.- de CA cumulé pour la société de fromagerie Investissement de CHF 7'005'842.- Env. 20 millions de CA cumulé pour le fromager locataire
« Le meilleur de l'Ouest vaudois »	CHF 626'495.- de CA cumulé pour la vente de circuits organisés pour des groupes Budget marketing : CHF 956'600.-
Total	CHF 11'472'694.- de CA cumulé. Avec le fromager de l'Etraz, le CA cumulé dépasse les 30 millions pour 20 millions d'investissement dans le PDRA.

Valeur ajoutée non monétaire dégagée par le projet

Projets partiels	Valeur ajoutée non monétaire dégagée par le projet
Maison des Vins de La Côte	<p>Augmentation de la notoriété des vins de la Côte.</p> <p>Nouveau public touché grâce aux excursions et à l'œnotourisme.</p> <p>Nouveau lieu de vente et de dégustation de vins, avec personnel multilingue et présentant des vins issus des 12 lieux de production de la Côte.</p> <p>Création d'un espace commun de promotion pour les vigneronns d'une même région ainsi que pour d'autres produits régionaux.</p>
Harmonie d'alpages	<p>Mise en valeur du savoir-faire et des traditions d'estivage, ainsi que du patrimoine bâti des alpages.</p> <p>Maintien et création de conditions propices à une activité économique et pastorale dans cette région d'estivage.</p> <p>Entretien des pâturages boisés et du paysage.</p> <p>Maintien et amélioration de la biodiversité dans un espace préservé.</p> <p>Sensibilisation et éducation du grand public aux enjeux du pastoralisme.</p>
Abattoir CARRE	<p>Présence d'un abattoir en mains des agriculteurs, qui permet notamment d'augmenter la vente directe et de réduire les intermédiaires dans la chaîne de valeur.</p> <p>Favorisation du développement de nouvelles filières à haute valeur ajoutée.</p> <p>Amélioration de la traçabilité et réduction des transports pour les animaux.</p> <p>Maintien d'un lieu d'abattage régional pour les bovins des filières laitières, les porcs issus de la mise en valeur du petit-lait ainsi que pour l'économie pastorale.</p>
Fromagerie de l'Etraz	<p>Maintien de la production laitière sur 23 exploitations de la région concernée.</p> <p>Maintien et augmentation de la production de lait à haute valeur ajoutée grâce à une augmentation du contingent.</p> <p>Assure des perspectives d'avenir aux exploitants agricoles et aux générations suivantes.</p>
« Le meilleur de l'Ouest vaudois »	<p>Renforcement du lien entre les filières agricoles et viticoles, entre les agriculteurs et entre la Région de Nyon, de l'ARCAM et de l'ADAEV.</p> <p>Augmentation des échanges entre agriculture et offices du tourisme.</p>

2. MODE DE CONDUITE

2.1 Services consultés

2.1.1 Procédures d'autorisation nécessaires

Certains projets partiels nécessitent des procédures d'autorisation spécifiques, en matière d'aménagement du territoire notamment. Celles-ci auront lieu lors de la phase de mise en œuvre, dans le cadre des demandes de permis de construire et des mises à l'enquête de chaque mesure.

2.1.2 Avis des autorités fédérales compétentes

Le 9 juin 2020, l'unité de direction "Paiements directs et développement rural" de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a confirmé que le projet peut être reconnu comme projet de développement régional et a préavisé favorablement l'octroi d'une aide financière fédérale, plafonnée à Fr. 5'252'800.-, sous réserve de la participation effective du canton de Vaud pour un montant minimum de Fr. 4'202'300.-.

Ce préavis est conditionné au respect des exigences mentionnées dans le préavis de l'OFEV du 5 mai 2020.

2.1.3 Direction générale de l'environnement

L'OFEV s'est prononcé favorablement dans son préavis du 5 mai 2020 à condition que le PP Harmonie d'alpages se conforme en tout point aux réglementations de la circulation motorisée en vigueur dans le canton, et que le PP Maison des Vins de La Côte respecte les sept exigences formulées dans le préavis de la CFNP du 25 février 2020 concernant l'intégration du bâtiment dans le paysage.

La DGE a été consultée et n'a formulé aucune remarque.

Une coordination avec le « Plan directeur forestier des Montagnes Jurassiennes » en cours d'élaboration à la DGE a été effectuée, comme demandé par la DGTL.

2.1.4 Direction générale du territoire et du logement

La DGTL a été consultée et s'est prononcée favorablement tout en relevant que, hors zone à bâtir, tous les aménagements, changements d'affectation, travaux de transformations et modifications à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur et aux abords des chalets d'alpage, nécessitent une autorisation délivrée par la DGTL, y compris les projets de signalétique, ruches et ruchers, murs de pierres sèches, etc. (art. 25 al. 2 LAT, 4 al. 3 let. a LATC).

Une demande de coordination avec le « Plan directeur forestier des Montagnes Jurassiennes » en cours d'élaboration à la DGE a été demandée et effectuée.

2.1.5 Direction générale des immeubles et du patrimoine

La DGIP a été consultée et n'a formulé aucune remarque.

2.1.6 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (Affaires juridiques)

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), Direction des affaires juridiques, a été consultée. Elle indique que les explications relatives au caractère lié des dépenses ne lui apparaissent pas pleinement convaincantes. En ce qui concerne les propositions de compléments, elles ont été prises en compte.

2.1.7 Justifications des éventuelles publications nécessaires

La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu conformément à l'article 13 OAS et aux articles 89a et 97 LAgr. Le projet peut faire l'objet d'une seule publication.

A l'issue de l'étape de documentation et préalablement à l'approbation du projet, le Canton publie les demandes d'aides à l'investissement pour les mesures du PDRA dans la FAO, conformément à l'article 13, alinéa 3 OAS. Elles font l'objet d'une procédure de constatation de la neutralité concurrentielle et, le cas échéant, d'une procédure en cas d'opposition. Selon l'article 13, alinéa 4 OAS, les entreprises artisanales directement concernées dans la région d'approvisionnement pertinente sur le plan économique peuvent faire opposition pendant la publication auprès de la Direction cantonale compétente. Conformément à l'article 89a LAgr, les entreprises artisanales qui n'ont pas fait usage des voies de droit dans les délais impartis ne peuvent faire recours dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Par ailleurs, et conformément à l'article 97, alinéa 3 LAgr, le Canton met le projet à l'enquête publique et fait paraître un avis dans la FAO. Les organisations qui ont qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement ou sur les chemins de randonnée pédestre peuvent faire opposition.

Le dossier peut être consulté pendant la durée de publication (30 jours) auprès des autorités compétentes (en général l'organe cantonal compétent, à savoir la DGAV).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil SAP sous le no. I.000752.01 Projet dvp régional agricole (PDRA) Ouest-vd.

En francs

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'État	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'État	0	0	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	2'190'200	3'695'300	2'414'000	908'800	123'400	123'400	9'455'100
c) Investissement total : recettes de tiers	1'216'700	2'052'900	1'341'100	504'900	68'600	68'600	5'252'800
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	973'500	1'642'400	1'072'900	403'900	54'800	54'800	4'202'300

Ces montants sont prévus au budget d'investissement 2021 et à la planification 2022-2025. Les tranches de crédit annuelles (TCA) prévues devront toutefois être adaptées dès l'adoption de cet EMPD par le Grand Conseil.

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 4'202'300.- sera amorti en 25 ans, ce qui correspond à une charge de CHF 168'092.- par an, arrondie à CHF 168'100.-.

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle théorique pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % (CHF 4'202'300- x 0.55 x 0.04) se monte à CHF 92'450.-, arrondie à CHF 92'400.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais d'exploitation de l'investissement ne grèveront pas le budget de la DGAV. Les frais d'exploitation seront pris en charge par l'association du PDRA Ouest vaudois et les porteurs de PP.

Une compensation de la partie des charges à considérer comme « nouvelles », se montant à 35 % de la charge d'amortissement et d'intérêt sera intégrée dès 2022 au budget du DEIS (cf. 3.10).

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes sont partiellement impliquées à ce stade de la planification du projet : neuf d'entre elles sont porteurs de projets (alpages), les autres ont des contacts directs avec les porteurs de projets privés, notamment par rapport aux questions d'aménagement du territoire et de police des constructions. Elles sont régulièrement informées via leurs associations régionales (Région de Nyon, ARCAM, ADAEV).

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La durabilité est basée sur 3 piliers : l'économie, l'environnement et la société. Au niveau de l'environnement, le projet a un impact sur la biodiversité par une meilleure mise en réseau des surfaces proches de l'état naturel (murs en pierres sèches) et la pose de ruches dans le Parc naturel Jura vaudois. Les nouvelles constructions sont plus efficaces énergétiquement et utilisent de l'énergie renouvelable. Le maintien d'unités de transformation à proximité des exploitations agricoles permet de réduire les transports et la consommation de CO₂. Une réduction des transports implique également une diminution du stress subi par les animaux dans le cas de l'abattoir.

Au niveau économique, le projet permet une hausse du revenu agricole et de la valeur ajoutée, une diversification du revenu ainsi que la création de postes de travail. Les nouvelles infrastructures permettent d'accroître la productivité et la qualité des produits agricoles. A l'échelle régionale, le projet induit une collaboration entre exploitations agricoles, mais également entre les offices du tourisme, les régions et le Parc naturel. Le maintien d'un savoir-faire régional dans la transformation des matières premières (viande et lait) est également un point important.

D'un point de vue social, le projet a un impact sur la revalorisation des paysages cultivés et naturels. Il amène aussi une qualité de vie supérieure avec la création d'activités de loisirs et de ressourcement dans un environnement proche. De plus, le projet a été développé et soutenu par les communes concernées.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les diverses mesures du PDRA ont un impact direct et indirect sur les mesures du PDCn.

Le développement de synergies entre les sites du projet Ouest vaudois ainsi qu'avec les offices du tourisme de la Côte rejoint également les objectifs de la mesure D21, qui vise à renforcer l'attractivité des destinations touristiques du canton par la mise en réseau des différents sites, ainsi que par la coordination des stratégies régionales de développement économique et des mesures d'aménagement du territoire.

La mise en valeur des produits du terroir et le renforcement de l'image de marque du territoire sont inscrits dans la mesure F22. A ce titre, le PDRA Ouest vaudois participe activement à la mise en œuvre de ce point-là, que ce soit avec la Maison des Vins de La Côte qui offre une vitrine aux producteurs de la Côte, l'abattoir qui permet de valoriser les produits de charcuterie, ainsi qu'avec les spécialités fromagères des alpages et de la fromagerie de l'Etraz à Senarclens.

Le PP Harmonie d'alpages, de par la rénovation de murs en pierres sèches et la mise en réseau des alpages avec les autres projets de l'Ouest vaudois, répond aux mesures C11, C12 et C24 du PDCn. Il ressort de ces dernières le souhait que le Canton reconnaisse les enjeux paysagers d'importance cantonale suivants :

- créer des paysages pour les loisirs et le tourisme ;
- faire émerger de nouvelles opportunités en rassemblant les politiques liées aux loisirs ;
- faire ressortir la complémentarité entre territoires par la conception de partenariats durables entre les centres et leur région ;
- valoriser les terroirs en créant une complicité d'excellence entre le produit et le paysage ;
- préserver les zones de pâturages boisés par une gestion sylvo-pastorale appropriée ;
- orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien des paysages dignes de protection et constructions caractéristiques.
- Le PP Harmonie d'alpages fait également partie intégrante des mesures E11 et E12 du PDCn, par l'emplacement des alpages dans le périmètre du Parc naturel Jura vaudois.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le présent projet est conforme à la législation applicable en matière de subventions.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'État, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur, ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Un PDRA doit correspondre aux prescriptions des articles 11, alinéa 1, lettre c, 11a et 15b de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RS 913.1 ; OAS). L'article 20, alinéa 1, lettre a, OAS subordonne l'octroi d'une contribution fédérale au versement d'une aide financière cantonale. Cette aide cantonale minimale s'élève à 80 % de la contribution fédérale pour les PDRA. En phase de réalisation, le financement et l'octroi des subventions relèvent principalement de la loi cantonale sur les améliorations foncières, comme toutes les mesures de subventionnement à fonds perdus en faveur de l'investissement structurel agricole découlant de l'OAS.

Il est rappelé que les PDRA respectent les règles et objectifs de la protection de la nature et des paysages, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la politique régionale.

Quotité de la dépense :

Les bases légales fédérales et cantonales posent des principes clairs quant à la fixation des taux de subventionnement pour les PDRA, qui s'apparentent aux projets AF (issus des mêmes bases légales fédérales et cantonales, des projets dans un PDRA pourraient être subventionnés par les AF en dehors du PDRA également) : plafonnement, différenciation entre chaque projet et sous-projets, entre chaque mesure, coût des travaux. Il existe une différence entre les coûts effectifs, d'une part, et les montants subventionnables, d'autre part. Les dépenses relatives aux PDRA ne peuvent être subventionnées que si elles sont nécessaires à un accomplissement économique et rationnel de la tâche.

De plus il existe une différence entre les coûts effectifs et les coûts reconnus pouvant donner droit à des contributions. Ces derniers sont déterminés en fonction des mesures proposées par les porteurs de projet et de leur conformité avec les principes de subventionnement de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles.

La contribution fédérale est subordonnée à une contribution cantonale dont le montant minimum est défini à l'art. 20 OAS. C'est donc l'autorité fédérale qui détermine le taux de subventionnement et pour le cas présent c'est le montant minimum qui a été choisi. Il est ainsi évident que la marge de manœuvre de l'Etat quant à la quotité de la subvention envisagée est inexistante.

Ainsi, les critères contenus dans les dispositions légales et réglementaires fédérales et cantonales en matière de subventionnement des objets AF sont si nombreux, variés et contraignants qu'il faut admettre que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à la quotité de la subvention envisagée.

Moment de la dépense :

Les projets partiels concernés par ce PDRA ont terminé leur phase d'étude depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la partie consacrée à la planification budgétaire illustre parfaitement que les dépenses sont prévues selon un calendrier clair et précis, d'après les besoins des porteurs de projet et les impératifs de construction. Par exemple, le cas du projet partiel fromagerie de l'Etraz relève particulièrement d'un caractère urgent de par le risque encouru en cas de retard de perdre leur quota de Gruyère si la production ne démarre pas d'ici 2022. L'octroi des subventions demandées revêt donc d'un caractère indéniablement urgent pour la pérennité du secteur primaire de la région.

D'un point de vue plus général, l'ensemble du PDRA Ouest vaudois est urgent, car les fonds fédéraux sont d'ores et déjà réservés et disponibles. Un retard dans l'acceptation du projet par les autorités vaudoises rendrait périlleux l'ensemble de l'édifice, si l'un des partenaires devait malencontreusement se retirer.

A cela s'ajoute le fait que l'octroi des subventions demandées revêt un caractère d'urgence indéniable puisqu'une tranche des montants doit servir à financer des projets et des actions pour lesquels des études préliminaires (les premières étapes de chaque PDRA) ont fait l'objet d'un soutien de l'OFAG et de la DGAV, et que l'autorité fédérale a déjà validé le PRDA Ouest vaudois dans son ensemble.

Le PDRA Ouest vaudois et les AF :

S'il est vrai que toutes les mesures prévues dans le PDRA Ouest vaudois ne sont pas forcément liées à des mesures AF au sens strict, il est important de préciser que l'outil fédéral PDRA est directement issu des mécanismes des AF, que ce soit au niveau du suivi financier que de l'enchaînement des travaux à effectuer. Les projets partiels (PP) 2 (Harmonie d'alpages), 3 (abattoir du CARRE) et 4 (Fromagerie de l'Etraz) pourraient être soutenus par les AF même hors d'un PDRA. Il est cependant évident que l'outil PDRA est à privilégier, notamment puisqu'il s'inscrit dans une dynamique économique beaucoup plus large et une logique multisectorielle visant à créer de la valeur ajoutée dans différents domaines.

Par ailleurs, la DGAV relève :

- le choix de soutenir les filières de production et les projets de développement régionaux agricoles découle de la politique cantonale agricole,
- le canton n'est pas l'auteur du projet, ni d'ailleurs son moteur,
- certaines mesures du projet, comme le marketing et la gestion de projet, pourraient être soutenues financièrement par d'autres bases légales cantonales qui ne font pas l'objet de compensations, puisque intégrées dans le budget de fonctionnement,
- les crédits-cadres AF et le financement du projet de développement régional agricole de Montricher (PDRA de valorisation des produits du Pied du Jura/Montricher et région, 20.2013) ont fait l'objet de compensation partielle accessoire,
- toutefois, il semble difficile de considérer cette nouvelle charge comme entièrement liée. La subvention fédérale est subordonnée à la subvention cantonale (art. 20 al.1 OAS), donc, dès lors que le Canton ne disposerait pas des moyens financiers nécessaires (limites de la planification financière cantonale), la Confédération ne subventionnerait pas le projet non plus. Par conséquent, il y a lieu de considérer tout de même une partie des charges comme nouvelles.

Au sens de l'article 163 Cst-VD, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 168'100.- (par an sur 25 ans) et la charge d'intérêt au taux de 4 % à CHF 92'400.- (par an), soit un total de CHF 260'500.- par an.

Considérant cette situation, le Conseil d'Etat propose d'appliquer la règle suivante :

Charges de fonctionnement à compenser			
EMPD	Charges nouvelles 35%	Charges liées 65%	TOTAL
CHF 4'202'300.-	CHF 91'200.-	CHF 169'300.-	CHF 260'500.-

La compensation de la partie des charges nouvelles, correspondant au 35 % des charges globales, sera intégrée dès 2022 au budget de la DGAV à hauteur de CHF 91'200.-, rubrique 041/3636. Les PDRA étant des projets à la marge des améliorations foncières, le taux de 35 % s'appliquant à ce PDRA est à différencier du taux de 21.8 % communément utilisé pour les crédits-cadres AF.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les crédits fédéraux destinés aux améliorations foncières n'entrent pas dans le périmètre de la RPT. Seuls les taux de subventions ont été égalisés pour l'ensemble des cantons.

3.14 Simplifications administratives

Par simplification administrative et dans un souci d'optimisation des deniers cantonaux, le présent EMPD déroge au RMFAF en proposant d'aligner, conformément à l'art. 20, let. a. de l'OAS (ordonnance sur les améliorations structurelles, RS 913.1), la contribution cantonale sur le 80 % de la contribution fédérale, pour l'ensemble des mesures du projet.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	92,4	92,4	92,4	92,4	369,6
Amortissement	168.1	168.1	168.1	168.1	672.4
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	260.5	260.5	260.5	260.5	1042.0
Diminution de charges	91.2	91.2	91.2	91.2	364.8
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	169.3	169.3	169.3	169.3	677.2

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'202'300.- destiné à financer le Projet de développement régional agricole "Valorisation des produits alimentaires et des prestations agritouristiques de l'Ouest vaudois" du 28 avril 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'202'300.- est accordé au Conseil d'État pour financer le Projet de développement régional agricole "Valorisation des produits alimentaires et des prestations agritouristiques de l'Ouest vaudois".

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.